

Règlement du concours *ECA infos 2019* à l'intention des assuré-e-s

Le présent règlement est consultable sur le site internet www.eca-vaud.ch et peut également être retiré au siège de l'ECA, Av. Général-Guisan 56 à Pully.

1. DESCRIPTION ET DEROULEMENT DU CONCOURS

- L'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA) organise un concours permettant aux participant-e-s de gagner des prix en répondant correctement à une question.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Le concours est ouvert à tous les assuré-e-s de l'ECA domicilié-e-s dans le Canton de Vaud et titulaires d'une police d'assurance.
- Les collaborateurs-trices de l'ECA ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit ne sont pas autorisé-e-s à participer au concours.
- Seuls les formulaires de réponse dont toutes les rubriques sont remplies de manière complète et correcte sont pris en considération pour le concours.
- Une seule participation par numéro d'assuré-e est possible.

3. DELAI ET MOYENS DE PARTICIPATION

- La participation au concours se fait uniquement sur le site internet www.eca-vaud.ch. Les réponses parvenant par d'autres canaux de communication ne sont pas prises en considération.
- La date limite d'envoi via internet est le 15 mars 2019 à minuit. Toute réponse parvenue après ce délai est exclue.

4. SELECTION DES GAGNANTS

- Un tirage au sort parmi les réponses complètes et exactes sera effectué et les gagnant-e-s seront averti-e-s personnellement par courrier. Aucune autre correspondance ne sera échangée au sujet du présent concours.

5. PRIX

- Une invitation pour deux personnes au concert du groupe Aliose qui aura lieu au Théâtre du Jorat à Mézières le mercredi 29 mai 2019 à 20h00. Le spectacle sera précédé d'un apéritif dînatoire.
- Les prix ne seront pas échangés ni convertibles en espèces.

6. REMISE DES PRIX

- Les billets seront remis aux gagnant-e-s avant le spectacle, lors de l'apéritif préparé à leur intention.

7. PROTECTION DES DONNEES

- Les données acquises en relation avec le présent concours ne sont ni transmises ni cédées à des tiers. Elles sont utilisées aux seules fins du concours et non à des fins commerciales. L'ECA se réserve le droit d'adresser des communications ponctuelles en relation avec ses activités par voie électronique aux assurés qui l'ont accepté.

8. DROIT APPLICABLE

- Le présent règlement est soumis au droit suisse.
- Tout recours juridique est exclu.

9. RESPONSABILITE

- Les participant-e-s reconnaissent pleinement la validité de ce règlement et acceptent son contenu.
- En cas de non-respect du présent règlement, le-la participant-e sera exclu-e du concours.
- Les participant-e-s reconnaissent et acceptent les caractéristiques, risques et limites de l'utilisation d'internet. L'ECA ne peut notamment pas être tenu pour responsable des difficultés de connexions, d'accès au site, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

10. ANNULATION

- En cas d'annulation du spectacle, l'ECA ne pourra pas être tenu pour responsable et aucune prétention ne pourra être exigée à son encontre.

Pully, janvier 2019